

	<b>PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026</b>  SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE 20h00
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 16 mars 2026 Affichée le : 16 mars 2026

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME. Leickman**

**PRESENTS :**

Mmes : BLIN, COLLOMBAR, JOUBERT-SOUBIROU, LARGEAU, LEICKMAN, LERASLE MOHAMED, PEREZ, TIFFAY, VITOUX.

MM. : BERNIER,CHANTELOUP, COURTOIS, GBAGUIDI, MAILLARD, MAYARD, MILLIAT, RICHOMME, SCHROEDER.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
D. LEVACHER	S. MAYARD

Début de séance à 20 heures

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Leickman se porte candidate.

**Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026.**

Il a été adressé par courriel à tous les élus.

**PV du 3 mars 2026**

Conseillers votants : 19  
Voix POUR : 9  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 10

➤ **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

## **2026-10. Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs.

M. Courtois Jean-François, membre présent et le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

M. Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

### **Lecture de l'article L2122-4 :**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire.*

*En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

### **Lecture de l'article L2122-7**

*Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.*

*Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.*

*Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseillers municipaux, âgés de 21 ans révolus et détenir la nationalité française.*

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures.

- Se porte candidat : M. Milliat Luc
- Est désignée en tant que secrétaire : Mme Leickman Marie
- Sont désignées en qualité d'assesseurs : Mmes Largeau Manon et Perez Manon.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet, dans une enveloppe fermée, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

M. Milliat Luc obtient 19 voix.

M. Milliat Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Courtois remet l'écharpe tricolore à M. Milliat Luc.

M. Milliat remercie les votants pour leur soutien lors de cette élection.

M. Milliat prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

### **2026-11. Détermination du nombre des adjoints.**

M. Le Maire présente le point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal et est au minimum d'un adjoint,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Ceci étant exposé,

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la Commune

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **2026-12. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Milliat, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

M. Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée, « Agir ensemble pour Boigny ». Cette liste sera jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle des membres du bureau.

### **Liste « Agir ensemble pour Boigny ».**

- Mayard Sylvain, 1<sup>er</sup> adjoint
- Vitoux Valérie, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Richomme Antoine, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Leickman Marie, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Bernier Jean-Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste :

<b>NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
MAYARD Sylvain	19	Dix-neuf

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

M. Le Maire remet à chacun des adjoints l'écharpe tricolore.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

#### **Lecture de la « Charte de l'Elu local ».**

M. Le Maire procède à la lecture de la nouvelle « Charte de l'Elu local ». Il a l'obligation de fournir aux élus le chapitre 3 relatif aux conditions de l'exercice des mandats municipaux, ce qui le dispense de le lire intégralement en séance.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 31 mars 2026 à 20 heures.